



PETR du pays horloger (Siren : 200049450)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Commune siège	Morteau
Arrondissement	Pontarlier
Département	Doubs
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/12/2014
Date d'effet	01/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. DENIS LEROUX

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	2 place de l'Hôtel de Ville
Code postal - Ville	25500 Morteau
Téléphone	03 81 68 56 56
Fax	03 81 67 25 09
Courriel	pays-horloger@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	46 787
-----------------------------	--------

Densité moyenne 67,08

Périmètre

Nombre total d'EPCI à fiscalité propre membres : 3

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
25	CC du Pays de Maïche (200023075)	CC
25	CC du Plateau de Russey (242504355)	CC
25	CC du Val de Morteau (242504116)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
<p>Aménagement de l'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma de cohérence territoriale (SCOT) <p><i>Elaboration et animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de son territoire.</i></p>
<p>Développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <p><i>Animation touristique du territoire à travers l'office de tourisme de destination.</i></p>
<p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfiguration et fonctionnement des Pays <p><i>Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger a pour objet, dans le respect des objectifs fixés par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles : - la mise en œuvre d'un projet de territoire visant à définir, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement économique, écologique, culturel et social commun dans son périmètre. Ce projet précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique conduite par les EPCI ou , en leur nom, par le PETR, - La mise en place d'une convention territoriale avec les EPCI membres, les conseils généraux et régionaux qui détermine les missions déléguées au PETR, - La contractualisation avec l'Etat, la Région et, le cas échéant avec le Département, d'un contrat de Pays portant sur des programmes pluriannuels d'actions dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, - La coordination, la participation et la conduite de programmes d'actions et de projets d'intérêt intercantonal dans le cadre des dispositifs et des procédures contractuelles de l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département visant au développement durable du Pays, - L'élaboration et l'animation d'un Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) à l'échelle de son territoire, - l'animation touristique du territoire à travers l'office de tourisme de destination.</i></p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2018 - millésimée 2015)